



Règlement Intérieur

FAMILLES RURALES
Foyer des Jeunes de Saint Julien des Landes

Article 1

Le foyer est une activité de l'association locale Familles Rurales. Il est donc sous la responsabilité de son président. Cette section est gérée par :

Un conseil de jeunes (*jeunes élus par les jeunes adhérents du foyer*). Ce conseil élit un bureau (*président, trésorier, secrétaire...*). Ce conseil se réunit 1 fois par mois.

Un comité de pilotage est constitué pour assurer le suivi du foyer et se compose de jeunes responsables du foyer, d'adultes (*parents, membres du conseil d'administration de l'association FAMILLES RURALES*) et la municipalité représentée par : Mme PERRAUDEAU Carole (conseillère municipale).

Ce comité a un rôle consultatif mais prend aussi les décisions nécessaires pour le bon fonctionnement du foyer. Il se réunit tous les 6 mois afin d'aider le foyer dans ses actions. A tout moment ce comité de pilotage pourra se réunir, si un des membres le demande.

Article 2

Le foyer se propose d'accueillir tous les jeunes habitants de la commune ou de ses environs, A partir de 14 ans jusqu'à 25 ans.

Article 3

Les objectifs du foyer des jeunes de Saint Julien des Landes sont les suivants :

- Permettre à tous les jeunes de la commune de se retrouver pour se détendre, dans le respect du règlement intérieur.
- Permettre aux jeunes une première prise de responsabilité.
- Offrir à chacun un droit à l'expression, à l'échange.
- Elaborer des projets en direction des jeunes de la commune.

Article 4

Lors de la réunion générale annuelle, les activités propres du foyer se définissent. Ces activités peuvent se dérouler à l'intérieur du local ou à l'extérieur, de façon régulière ou exceptionnelle.

Article 5

Pour participer aux activités du foyer, la possession de la carte JEUNES ACTION !de l'année en cours est obligatoire. Cette carte comprend :

- La cotisation fédérale (*pour l'édition de documents et envois divers*).
- Les assurances : Responsabilité Civile et Garantie Accidents Corporels.
- La part qui revient au foyer.

Un jeune qui en cours d'année souhaite adhérer au foyer, devra remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de sa participation au foyer. Ce bulletin sera retourné par les responsables du foyer à la Fédération départementale.

La participation au foyer est de 12 €. Son prix est fixé annuellement.

Un jeune non adhérent qui souhaite occasionnellement participer aux activités extérieures du foyer (*sorties, soirées...*), doit être présenté par un adhérent qui s'en porte garant. La participation demandée à ce jeune sera majorée.

Un jeune non adhérent, qui souhaite occasionnellement entrer à l'intérieur du foyer, doit être présenté par un adhérent qui s'en porte garant. Au-delà de 5 présences, le jeune non adhérent devra s'acquitter de l'adhésion annuelle au foyer.

Ouverture

Le foyer n'ouvre qu'en présence d'un responsable du foyer, membre du conseil des jeunes. Le responsable présent assure la discipline indispensable en veillant au respect du règlement intérieur.

Le foyer des jeunes est ouvert

Hors vacances scolaires :

- Le mercredi de 14h à 18h
- Le vendredi soir de 20h à 23h30
- Le samedi de 14h à 1h
- Le dimanche de 13h à 19h

Pendant les vacances scolaires :

- Fermeture le jour de Noël.
- Du lundi au vendredi de 14h à 23h.
- Le samedi de 14h à 1h
- Le dimanche de 13h à 19h

Autorisation parentale (mineurs) ou engagement personnel (majeurs)

Les mineurs doivent remettre obligatoirement aux responsables dès leur première participation au foyer :

- Une attestation de leurs parents les autorisant à participer aux activités du foyer et de l'association Familles Rurales et à pratiquer une intervention chirurgicale en cas d'accident du jeune mineur dans le cadre des activités du foyer (document fourni par la Fédération).

Les majeurs doivent remettre obligatoirement aux responsables, dès leur première participation au foyer, leur engagement personnel dûment signé.

Alcool

Aucune boisson alcoolisée n'est vendue au bar et **ne doit être introduit dans le local du Foyer de Jeunes**

L'introduction d'alcool et/ou l'état d'ébriété entraîne l'éviction immédiate ou le retrait de la carte sans remboursement des sommes versées.

Le tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur du local.

Indiscipline

En cas d'indiscipline notoire et régulière, le local pourra être fermé sur décision du comité de pilotage ou la municipalité.

Matériel

Il est strictement interdit de sortir le matériel des locaux du foyer sauf par un membre du Conseil des jeunes pour une utilisation collective dans le cadre d'une activité du foyer.

Vol

Le foyer des jeunes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Propreté

Tous les adhérents se doivent de respecter la propreté du local pour conserver un lieu accueillant. Le local devra être nettoyé une fois par semaine par les membres désignés en respectant le planning établi auparavant.

Fermeture

Le foyer ne peut être fermé que par un jeune adhérent du foyer.

Article 6

L'adhésion au foyer des jeunes par l'achat de la carte JPASS.FR implique le respect du présent règlement. Celui-ci est affiché dans le local du foyer.

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvel adhérent qui en prend connaissance et qui indique ensuite, par sa signature sur la carte, qu'il s'engage à le respecter.

Article 7

Le présent règlement intérieur est établi pour une durée illimitée. Il est révisable en totalité ou en partie lors d'une réunion générale extraordinaire du foyer des jeunes rassemblant au moins la moitié des adhérents.

Fait à Saint Julien des Landes le 10 juin 2015

En ____ exemplaires

Le Président
Du foyer des jeunes

La Présidente de l'association
Familles Rurales

La municipalité

Le représentant Familles Rurales
Au comité de pilotage

Les adhérents du foyer

Les parents des mineurs

